

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 octobre 2020

Convocation et affichage du 25 septembre 2020

Le huit octobre deux mil vingt à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise

Étaient présents : BIDAN Eric - BOTELLA Jean-Marc - CARDOUAT Valérie- DESCHAMPS Martial - LAPORTE Jacques - LAPORTE Françoise - MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard

Excusés: BATY Jean-Yves- DUBERN Yannick

Absent :

M. DUBERN Yannick a donné pouvoir à M. PONTTHOREAU Michel

ELECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. DESCHAMPS Martial**, ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 09 septembre 2020.

Pas d'observation, le procès-verbal du 09 septembre 2020 est adopté, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Acquisition d'un vidéoprojecteur,
- Adhésion Action cancer 47 (octobre rose).

AFFAIRES GÉNÉRALES

202062 - RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que désormais, il y a obligation de souscrire une assurance fonctionnelle garantissant la responsabilité personnelle des élus .

Il explique à l'assemblée que la commune est exposée à différents risques néanmoins, regroupés sur 3 rubriques principales :

- Les risques liés aux responsabilités communales relatifs aux biens, aux véhicules et aux services publics
- Les risques liés aux biens communaux (bâtiments, mobilier, matériel, archives, bois communaux, etc.)
- ainsi qu'aux personnes (les représentants de la commune, responsabilité personnelle des élus et risques statutaires).

Il précise qu'actuellement, deux compagnies d'assurance se partagent les contrats :

–ALLIANZ : les responsabilités communales et les biens communaux

–GROUPAMA : les risques statutaires – La responsabilité personnelle des élus n'est pas prise en compte.

Il informe donc l'assemblée que pour une meilleure gestion des assurances communales, il a fait appel à une mise en concurrence régulière sur la base d'un cahier des charges adapté aux besoins actualisés de la commune.

Il fait état des différentes propositions émanant des compagnies ALLIANZ, GROUPAMA, MAIF, MMA.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

–De reconduire les contrats des risques statutaires auprès de la compagnie GROUPAMA

–De retenir la proposition de GROUPAMA pour les assurances communales.

La prime d'assurance annuelle est de l'ordre de 2646.35 € TTC pour le contrat Villasur comprenant : la responsabilité générale de la commune, la défense des droits et des intérêts, la protection du patrimoine, de la prime annuelle pour le tracteur d'un montant de 457.68 € TTC et de la mission collaborateurs pour un montant de 210.32 € TTC, soit un montant global annuel de : 3314.35 € TTC

202063 – MODIFICATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Considérant la délibération n° 201971 du conseil municipal du 12 novembre 2019 approuvant le PCS Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant le procès-verbal de l'installation du conseil municipal du 26 mai 2020,

Considérant la délibération n°201977 du conseil municipal du 12 novembre 2019 portant sur la dénomination des voies et la numérotation des maisons,

Considérant la réunion de concertation du 22 septembre 2020 sur la mise à jour du PCS Plan Communal de Sauvegarde,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le PCS Plan Communal de Sauvegarde en tenant compte de ces considérations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du Plan Communal de Sauvegarde, charge Monsieur le Maire de le transmettre au service de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

AFFAIRES DU PERSONNEL

202064- PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 32 bis

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25, 88-2 et 33

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant la délibération n° 055/2012 relative à la participation de la commune à la protection sociale des agents,

Considérant la délibération n° 201627 en date du 23 mars 2016 portant revalorisation de la participation financière à la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à compter du 1^{er} octobre 2020 :

- Que la participation financière mensuelle de la collectivité est modulée dans un but d'intérêt social de la façon suivante, au titre du risque prévoyance :
 - Tranche de salaire de 0 à 399.00 € = 5.00 €
 - Tranche de salaire de 400.00 à 899.00 € = 11.00 €
 - Tranche de salaire de 900.00 à 1299.00 € = 15.00 €
- Que la participation annuelle prévisionnelle de la collectivité pour l'ensemble des agents s'élève à 684.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la somme nécessaire du budget afin de couvrir cette dépense.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

202065- SÉCURISATION DU BOURG ET DEMANDE AMENDES DE POLICE

- Déplacement des radars « pédagogiques »,
- Implantation des radars « flash »
- Rappel de limitation de vitesse, signalétique variée.

Monsieur TAVERNIER Bernard, adjoint, en charge de cette affaire explique que plusieurs devis ont été demandés, à savoir :

- Parking salle des fêtes : 452.10 € HT
- Bouche à incendie : 250.32 € HT
- Ralentisseur trottoir : 220.00 € HT

La visite des services de l'Unité Départementale des Routes est prévue courant novembre ; les autres devis seront demandés et établis en fonction des résultats de l'étude.

Lorsque que nous serons en possession de tous les devis, l'aide financière des « amendes de police » pourra être proposée au Département.

202066 – ACQUISITION D'UN VIDÉOPROJECTEUR POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'acquisition d'un vidéoprojecteur a été évoqué à maintes reprises pour la salle du conseil municipal afin d'avoir une bonne présentation et lisibilité des questions portées en séances.

Il explique qu'il a lancé une mise en concurrence auprès de trois fournisseurs et communique les résultats, comme suit :

- DARTY : Optoma W461 = 910.94 € TTC
- VISUNET ; Optoma W461 = 871.74 € TTC
- UGAP : Optoma W461 = 709.80 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour l'achat du vidéoprojecteur Optoma W461 proposé par le fournisseur UGAP pour un montant de 591.00 € HT soit 709.80 € TTC.

La dépense sera prévue par DM à l'article 2183 opération 21.

202067- ADHÉSION OPÉRATION « OCTOBRE ROSE »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la lettre de l'Association Action Cancer 47 portant sur l'opération « Octobre rose » afin d'adhérer à cette cause en décorant, fleurissant ou illuminant en rose un bâtiment communal à laquelle peut être associé des manifestations sportives, culturelle (randonnées, course à pied, exposition, concours de gâteaux, etc...). l'association vend des kits déco mairie d'une valeur de 120 € (2 kakemonos, entrée mairie, ballons, tee-shirt, documentations...).

La réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur.

Cependant, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité des membres, les Dépenses suivantes à l'article 6232 :

- Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements familiaux (mariage, naissance...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou des personnes ayant un lien privilégié avec la commune
- Couronnes ou gerbes mortuaires offerts par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune, cérémonies commémoratives,
- Frais de restaurant,
- Voyages d'études des élus locaux ayant un intérêt direct avec l'intérêt de la commune.

6257- Réception

Monsieur le Maire rappelle que cet article enregistre les frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des fêtes et cérémonies (repas de travail, de formation ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise, à l'unanimité des membres présents, l'imputation des frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des fêtes et cérémonies (repas de travail, de formation...) à l'article 6257.

Cette décision est valable jusqu'à la fin du mandat.

QUESTIONS DIVERSES :

- Intervention de Mme MULOT** : Demande de formation ou de diplôme de secouriste (remise à niveau à réactiver) + utilisation du défibrillateur. Quelles procédures ? Quels coûts ?
- Courrier relatif à l'entretien du chemin de la Pesséquère** : Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la réponse de M. LD. Proposition d'un bornage par un géomètre, à l'unanimité
- Courrier relatif à l'élagage des peupliers Place du Marché** : Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la réponse de M. Mme RV qui ont bien pris en compte notre requête ; la problématique c'est qu'ils n'arrivent pas à trouver d'élagueur ; compte tenu de la dangerosité, il est prévue de les faire abattre.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Classement des locaux** : Présentation de la lettre datée du 16 septembre adressée par les services de la CCCLG relative au classement des locaux et notamment la valeur locative des habitations. Afin d'augmenter les ressources de la collectivité, la révision de la classification des locaux à l'appui d'une nomenclature composée de 8 catégories est fortement conseillée. En effet, certaines constructions anciennes restaurées n'ayant pas fait l'objet de déclaration pourraient être imposées autant qu'une construction nouvelle or, ce n'est pas le cas ; il s'agit là aussi d'une équité entre contribuables et enfin, la commune comme la CCCLG profiteraient de cette revalorisation par le biais de la taxe foncière. La commission des impôts directs est compétente en la matière. Les

modifications doivent être suivies d'une déclaration au service des impôts par le formulaire H1.

–**Qualité comptable** : Bons résultats. La commune obtient la note de 20/20.

–**Opération « Octobre Rose »** : Rando rose le 17/10/2020 à partir de 9 h 30 à la salle des fêtes. Distribution tract à toute la population.

–**Eau47** :

- Présentation du rapport d'activité 2019
- Prévisions travaux en eau potable et assainissement collectif 2021 : pas de prévision de travaux d'extension de réseau.

La séance est levée à 20 h 40 où ont été consignées 8 délibérations numérotées de la « 202062 » à la « 202069 ».

Pour copie conforme

Ont signé les membres du conseil municipal

PONTHOREAU Michel, Maire

TAVERNIER Bernard, 1er adjoint,

CARDOUAT Valérie, 2^{ème} adjoint,

BATY Jean-Yves, conseiller municipal, **excusé**

BIDAN Eric, conseiller municipal

BOTELLA Jean-Marc, conseiller municipal,

DESCHAMPS Martial, conseiller municipal,

DUBERN Yannick, conseiller municipal, **excusé, a donné pouvoir à PONTTHOREAU Michel**

LAPORTE Jacques, conseiller municipal,

LAPORTE Françoise, conseillère municipale,

MULOT Dominique, conseillère municipale.

Le compte rendu de cette séance a été affiché le 13 octobre 2020 aux emplacements réservés à cet effet à titre de publication et publicité, les 08 délibérations correspondantes sont transmises à la Sous-Préfecture de Nérac le 13 octobre 2020